

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°03-2023-107

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

Sommaire

03_DDSP_Direction Départementale de la Sécurité Publique /

03-2023-07-25-00001 - Arrêté 1914-2023 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du DDSP de l'Allier pour les immobilisations et mises en fourrière de véhicules (1 page)	Page 3
03-2023-07-25-00002 - Arrêté 1915-2023 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du DDSP de l'Allier en matière de finances (1 page)	Page 5
03-2023-07-25-00003 - Arrêté 1916-2023 conférant subdélégation du DDSP de l'Allier à la DDSP Adjointe de l'Allier en matière de sanctions (1 page)	Page 7

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2023-07-25-00001

Arrêté 1914-2023 conférant subdélégation de
signature aux collaborateurs du DDSP de l'Allier
pour les immobilisations et mises en fourrière de
véhicules

Extrait de l'arrêté 1914-2023 du 25 juillet 2023 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier pour les immobilisations et mises en fourrière de véhicules

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Madame **Sylvie JUNIET**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Moulins, ou en son absence à Madame **Céline BOUGE**, major de police, Chef d'Etat-Major de la direction départementale de la sécurité publique de l'Allier par intérim, ou en son absence à Monsieur **Frédéric RACZ**, brigadier-chef de police, Chef de la Brigade d'Intervention de la CSP de Moulins, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Madame **Céline CHATEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, Adjoint au Chef de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Madame **Nadia LABETOULE**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Damien D'ARTAGNAN**, capitaine de police, Adjoint au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Olivier GARCIA**, commandant de police, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Antonio MILLAN**, major de police, Adjoint au Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Julien CHARRAT**, commissaire de police, Chef de la CSP de Vichy, ou en son absence à Madame **Caroline RABILLER** commandant de police, Adjoint au Chef de la CSP de Vichy par intérim, ou en son absence à Monsieur **Dominique PHILIBERT**, capitaine de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy par intérim, ou en son absence à Madame **Valérie BOYER**, major RULP de police, Adjointe au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Madame **Hélène LANGLOIS**, capitaine, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Vichy par intérim, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 25 juillet 2023

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2023-07-25-00002

Arrêté 1915-2023 conférant subdélégation de
signature aux collaborateurs du DDSP de l'Allier
en matière de finances

Extrait de l'arrêté 1915-2023 du 25 juillet 2023 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier en matière de finances

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Benjamin AGBASSA**, attaché d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle, à Madame **Céline CHATEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, et à Monsieur **Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90.000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Mme **Sylvie JUNIET**, commandant de police, chef du Service de Voie Publique de la CSP MOULINS, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MOULINS.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Madame **Céline CHATEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de MONTLUÇON pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MONTLUÇON.

Article 4 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, ou en son absence à Madame **Caroline RABILLER**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de VICHY par intérim, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de VICHY.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 25 juillet 2023

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2023-07-25-00003

Arrêté 1916-2023 conférant subdélégation du
DDSP de l'Allier à la DDSP Adjointe de l'Allier en
matière de sanctions

Extrait de l'arrêté 1916-2023 du 25 juillet 2023 conférant subdélégation de signature à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique de l'Allier en matière de sanctions

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Madame **Céline CHATEAU**, commissaire de police, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique de l'Allier, chef de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les sanctions du premier groupe (avertissement - blâme) à l'encontre des gradés et des gardiens de la paix du département.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 25 juillet 2023

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU